Image not found or type unknown

Chauffeur poids lourd Blanchisserie

Par **ion27**, le **16/06/2015** à **19:55**

Bonjour, je travail dans une blanchisserie en tant que chauffeur poids lourd avec un CDD de 6 mois sur forfait de 160h par mois,les horaires sont de nuit 00h-7h00 du lundi au vendredi avec deux samedi de travail par mois. Ma question est la suivant : C'est normal que dans le contrat pour le poste occupe c'est marque AGENT DE SERVICE DEBUTANT, Coefficient 2-2 ? a la place de Chauffeur Poids Lourd? Je précise aussi que la convention est une Convention Collective Interrégionale de la Blanchisserie, donc je conduit le camion avec ma carte chronotachygraphe et de fois avec des disque, en plus de tout ca les horaires de nuit ne sont pas paye. Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **17/06/2015** à **17:09**

Bonjour,
Comme chauffeur PL, vous devriez être au minimum au coefficient 160 suivant l'Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie...
La classification dépend aussi d l'Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications...
La qualification devrait correspondre au poste occupé...
A défaut d'Accord de branche, le travail de nuit devrait faire l'objet d'un Accord d'entreprise ou d'établissement...
Il semble que l'utilisation d'un double moyen de contrôle du temps de conduite viole les dispositions réglementaires et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **ion27**, le **18/06/2015** à **18:48**

merci beaucoup pour votre reponse, ca ma aide beaucoup, bonne journee

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés